



DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 25DD9-1-SIN08

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'accident de véhicule GL-745-YA (véhicule du centre de loisirs de Gâches) en date du 11-04-2025,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, GROUPAMA,

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté une indemnité d'un montant de 2 444,16 € en règlement des dommages.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET

